

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°24/
1^{er} juillet 2010

Conseil d'administration n°03/2010 du 24 juin

- Délibération relative à la décision modificative n°1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2010	P 2
- Délibération autorisant le directeur général à signer une convention entre VNF, l'Etat et Lille Métropole communauté Urbaine (LMCU) relative à l'expérimentation, par LMCU, par la décentralisation de compétences en matière d'entretien, d'exploitation et de gestion du canal de Roubaix, d'une partie de la marque urbaine et des deux embranchements de Croix et de Tourcoing	P 6
- Délibération relative à une autorisation de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat	P 13
- Délibération relative à une délégation donnée au directeur général de VNF pour négocier et signer une convention relative au financement des travaux connexes aux aménagements dans le département de la Somme	P 14
- Délibération relative au recours au contrat de partenariat pour le remplacement de vingt neuf barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse pour des Barrages automatisés	P 15
- Délibération relative à la désignation de représentants de VNF à l'instance internationale de péréquation et de coordination prévue par la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure	P 17
- Délibération relative aux jours et horaires d'ouverture des canaux de la Marne au Rhin (branches Est et Ouest), des Vosges, des Ardennes, de la Meuse, du Rhône au Rhin (branche Sud) ainsi que de l'embranchement de Nancy, de la Seine et de l'Aisne	P 18
- Délibération relative aux dates de chômages de la Petite Seine pour la période du 1 ^{er} avril 2010 au 31 décembre 2010	P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

C.A. n° 3 /2010

**DELIBERATION RELATIVE A
LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ETAT PREVISIONNEL
DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2010**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2010 du 12 décembre 2009,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1 : La décision modificative numéro 1 de l'EPRD 2010 de l'établissement est approuvée conformément aux prévisions des tableaux joints en annexe 1.

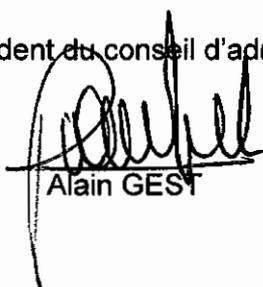
Article 2 : Les autorisations d'engagement de l'exercice 2010 s'élèvent après DM n°1 à trois cent seize millions sept cent cinquante huit mille euros (316 758 000 €) suivant les tableaux joints en annexe 2.

Article 3 : Hormis le chapitre 64 « charges de personnel » dont les crédits ouverts à hauteur de 23 496 000 € sont limitatifs, les crédits des autres chapitres détaillés dans l'annexe 7 sont considérés comme évaluatifs et fongibles dans la limite des plafonds d'enveloppes présentés en annexe 1.

Article 4 : Le plafond d'emplois est fixé pour 2010 à 372 ETP.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne Marie ROGER

Annexe 1 – Tableaux de résultat et de financement prévisionnels

POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	Exécution 2009	BP 2010	DM1	EPRD 2010 après DM1	RECETTES	Exécution 2009	BP 2010	DM1	EPRD 2010 après DM1
Personnel	21 054 058	23 496 000		23 496 000	Subventions d'exploitation	6 775 732	6 869 000		6 869 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	183 451 451	168 122 000		168 122 000	Ressources fiscales	129 358 419	126 717 000		126 717 000
					Autres ressources	68 400 578	54 063 000		54 063 000
					Quote part de subventions (777)	37 074 657	27 000 000		27 000 000
Intervention (le cas échéant)					Autres (reprises sur dotations et amortissements)	2 576 024	3 500 000		3 500 000
TOTAL DES DEPENSES (1)	204 505 509	191 618 000		191 618 000	TOTAL DES RECETTES (2)	244 185 410	218 149 000		218 149 000
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	39 679 901	26 531 000		26 531 000	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>				
TOTAL EQUILIBRE de compte de résultat prévisionnel (1) - (2) = (4)	244 185 410	218 149 000		218 149 000	TOTAL EQUILIBRE de compte de résultat prévisionnel (1) - (2) = (4)	244 185 410	218 149 000		218 149 000

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	Exécution 2009	BP 2010	DM1	EPRD 2010 après DM1	RESSOURCES	Exécution 2009	BP 2010	DM1	EPRD 2010 après DM1
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement	57 997 033	51 751 000		51 751 000
Investissements (hors SNE)	194 032 886	196 517 000	15 888 000	212 405 000	Subventions d'investissement de l'Etat	101 376 132	43 280 000		43 280 000
					Autres subventions d'investissement et dotations (hors SNE)	37 837 411	94 439 000	-4 539 000	89 900 000
Investissements SNE	36 409 362	78 950 000		78 950 000	Autres subventions d'investissement et dotations (SNE)	34 395 328	78 950 000		78 950 000
					Autres ressources	6 309 414	7 047 000		7 047 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	230 442 248	275 467 000	15 888 000	291 355 000	TOTAL DES RESSOURCES (6)	237 915 318	275 467 000	-4 539 000	270 928 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	7 473 070				PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)			20 427 000	20 427 000

Annexe 2 Tableau des AE

Années	Opérations pluriannuelles	Montant AE < 2010	Montants AE 2010	Total AE	Echéancier de CP K€		
					2010	2011	2012
2010	Infrastructure	298 642	241 653	540 295	131 395	199 950	208 950
	Sécurité	45 709	29 491	75 200	23 100	26 700	25 400
	Environnement	2 286	1 949	4 235	1 435	1 400	1 400
	Régénération/remise en état grand gabarit Magistral	79 019	71 091	150 110	30 660	62 400	57 050
	Régénération/remise en état petit gabarit Magistral	25 193	21 767	46 960	14 800	18 060	14 100
	Régénération/remise en état petit gabarit Régional	13 996	9 754	23 750	9 350	7 100	7 300
	Développement	56 720	67 780	124 500	20 000	43 000	61 500
	Modernisation méthodes d'exploitation	58 479	32 761	91 240	24 150	33 090	34 000
	Autres opérations	17 240	7 060	24 300	7 900	8 200	8 200
	Plan de relance VNF	63 400		63 400	63 400		
	Développement		4 000	4 000	4 000		
	Fonctionnement	1 500	11 000	12 500	9 488	3 012	
	RSD	4 288		4 288	4 288		
Seine Nord Europe	95 725	60 105	155 830	63 396	68 944	23 490	
Seine Nord Europe "Plan de relance"	15 554		15 554	15 554			
	Total investissements	479 109	316 758	795 867	291 521	271 906	232 440

Annexe 7 – Compte de résultat

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

N° des postes	Intitulé des postes de charges	Exécution 2005	BP 2005	DMF	EPRD 2005 après DMF	N° des postes	Intitulé des postes de produits	Exécution 2005	BP 2005	DMF	EPRD 2005 après DMF
60	Achats	22 095 339,42	24 360 000,00		24 360 000,00	70	Ventes produits, prestations services, marchandises	169 541 499,44	166 248 000,00		166 248 000,00
601	Achats stockés de matières premières					701	Ventes de produits finis				
602	Achats stockés - Autres approvisionnements		6 000,00		6 000,00	702	Produits intermédiaires				
603	Variation des stocks					706	Prestations de services	168 104 780,04	164 043 000,00		164 043 000,00
604	Achats d'études et de prestations de services incorporés					707	Ventes de marchandises	84 655,09	800 000,00		800 000,00
605	Achats de matériels, équipements et travaux					708	Produits des activités annexes	1 352 064,32	1 405 000,00		1 405 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	22 093 743,19	24 371 000,00		24 371 000,00	709	Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes				
607	Achats de marchandises	1 365,60	2 000,00		2 000,00						
608	Frais accessoires	230,63	1 000,00		1 000,00						
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats										
61	Services extérieurs	45 986 372,47	51 423 000,00		51 423 000,00	71	Production stockée				
611	Sous-traitance générale	53 394,19	60 000,00		60 000,00	713	Variation des stocks				
612	Redevance de crédit-bail	60 384,32	65 000,00		65 000,00						
613	Locations	3 712 637,48	3 200 000,00		3 200 000,00						
614	Charges locatives et de copropriété	288 046,31	340 000,00		340 000,00						
615	Entretien et réparations	38 788 733,55	44 750 000,00		44 750 000,00						
616	Primes d'assurances	522 311,17	868 000,00		868 000,00						
617	Etudes et recherches	2 190 700,76	1 700 000,00		1 700 000,00						
618	Divers	370 162,69	420 000,00		420 000,00						
619	RRRO sur services extérieurs										
62	Autres services extérieurs	19 721 258,62	18 531 000,00		18 531 000,00	72	Production immobilisée	4 412 617,01	6 902 000,00		6 902 000,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	558 271,05	300 000,00		300 000,00	721	Production immobilisée - immobilisations incorporelles	4 274 549,08	6 902 000,00		6 902 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 375 535,63	1 900 000,00		1 900 000,00	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles	138 067,93			
623	Informations, publications, relations publiques	1 469 405,22	1 700 000,00		1 700 000,00						
624	Transports de biens, d'usagers	91 632,46	90 000,00		90 000,00						
625	Déplacements, missions et réceptions	3 441 069,71	3 300 000,00		3 300 000,00						
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 086 464,03	3 100 000,00		3 100 000,00						
627	Services bancaires et assimilés	13 415,07	11 000,00		11 000,00						
628	Interventions consultants	8 675 464,25	8 130 000,00		8 130 000,00						
629	RRRO sur autres services extérieurs										
63	Impôts taxes et versements assimilés	2 397 465,94	2 675 000,00		2 675 000,00						
631	Impôts, taxes sur rémunérations (taxe s/salaires)	1 403 532,00	1 800 000,00		1 800 000,00						
633	Impôts, taxes et vts assimilés sur rémunérations (formation)	125 650,00	575 000,00		575 000,00						
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	795 957,37	403 000,00		403 000,00						
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	72 726,57	97 000,00		97 000,00						
64	Charges de personnel	21 068 114,31	23 496 000,00		23 496 000,00	74	Subventions d'exploitation	6 775 731,63	6 669 000,00		6 669 000,00
641	Rémunérations du personnel	13 970 907,23	14 500 000,00		14 500 000,00	741	Subventions d'exploitation	4 582 588,00	4 690 000,00		4 690 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 054 867,11	6 650 000,00		6 650 000,00	744	Subventions d'exploitation des collectivités	135 849,10	282 000,00		282 000,00
647	Autres charges sociales	524 547,31	1 794 000,00		1 794 000,00	748	Pôts des ressources effectués au titre des études et recherches	2 057 294,53	1 897 000,00		1 897 000,00
648	Autres charges de personnel (intéressement)	517 793,16	552 000,00		552 000,00						

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION AUTORISANT LE DIRECTEUR GENERAL A SIGNER UNE
CONVENTION ENTRE VNF, L'ETAT ET LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
(LMCU) RELATIVE A L'EXPERIMENTATION, PAR LMCU, DE LA DECENTRALISATION
DE COMPETENCES EN MATIERE D'ENTRETIEN, D'EXPLOITATION ET DE GESTION
DU CANAL DE ROUBAIX, D'UNE PARTIE DE LA MARQUE URBAINE ET DES DEUX
EMBRANCHEMENTS DE CROIX ET DE TOURCOING**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'article L 3113-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

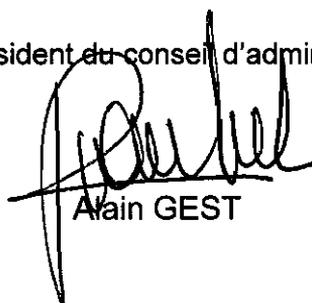
Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à finaliser et à signer avec l'Etat et Lille métropole communauté urbaine (LMCU) une convention, sur la base du projet joint en annexe, dont l'objet est l'expérimentation par la communauté urbaine de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du domaine public fluvial constitué du canal de Roubaix, d'une partie de la Marque urbaine et des deux embranchements de Croix et Tourcoing.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

**« PROJET »
CONVENTION**

**relative à l'expérimentation d'une prise de compétences portant sur la gestion,
l'aménagement et l'exploitation du canal de Roubaix, de ses embranchements de
Croix et Tourcoing et d'une partie de la Marque Urbaine au profit de Lille
Métropole Communauté Urbaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relatives aux communautés urbaines et créant la communauté urbaine de Lille,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168) du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de la police de la navigation intérieure,
Vu le décret 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies Navigable de France,
Vu le décret 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu la circulaire n°2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert de domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements,
Vu la délibération n°09C0399 du 2 octobre 2009 relative à la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » limitée au canal de Roubaix et à la Marque canalisée, à la mise en place d'une expérimentation ainsi qu'à l'élaboration du Plan Bleu Lille Métropole,
Vu la délibération de LMCU portant sur la prise de compétences à titre expérimental de la gestion du domaine public fluvial et portant approbation de la présente convention du 25 juin 2010,
Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 29 août 2008 portant transfert à LMCU des compétences de valorisation du patrimoine naturel et paysager-espace naturel métropolitain,
Vu l'arrêté du Préfet du Nord du relatif à la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » limitée au canal de Roubaix et à la Marque canalisée.

ENTRE:

L'État, représenté par M. Jean-Michel Bérard, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord agissant en application du décret n°2005-992 du 16 août 2005,

D'une part,

ET

La communauté urbaine de Lille, « Lille Métropole Communauté Urbaine », représentée par sa présidente, Mme Martine Aubry, en vertu d'une délibération du 25 juin 2010

Ci-après désigné, LMCU.

D'autre part ;

Laquelle sollicite, en application de l'article L3113-2 du CGPPP,

L'établissement public Voies navigables de France, 175 rue Ludovic Boutleux, BP820, 62408 Béthune, représenté par son Directeur général, sur délibération de son conseil d'administration du 24 juin 2010,,

Ci-après désigné, VNF.

I – OBJET DE L'EXPERIMENTATION :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de confier à LMCU, au titre de l'expérimentation prévue à l'article L3113-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la gestion, l'aménagement, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble du domaine public fluvial navigable de la Marque Urbaine et du canal de Roubaix tel que défini à l'article 2 dont la remise en navigation a été assurée dans le cadre du projet Blue Links.

Article 2 : Périmètre d'expérimentation

Le périmètre du domaine public fluvial faisant l'objet de la présente expérimentation est repris sur le plan figurant à l'annexe 1.

Il comprend les éléments suivants :

- la Marque Urbaine du PK 3,663 (écluse de Marcq comprise) jusqu'à sa confluence avec le canal de Roubaix,
- l'intégralité du canal de Roubaix jusqu'à la frontière avec le Royaume de Belgique (PK 20,038),
- les deux embranchements de Croix et de Tourcoing,
- le site immobilier bâti de l'usine élévatoire, rue du Bastion à LILLE ainsi que l'intégralité des éléments concourant à son fonctionnement hydraulique. A savoir, les pompes de relevage, l'ouvrage de prélèvement du petit paradis, les deux réseaux de 7 km de canalisations souterraines, les bras d'amenée et de surverse,
- les chemins bordant les linéaires des voies concernées. (Il est rappelé que l'Espace Naturel Métropolitain assure déjà l'entretien des chemins de service des canaux de la Marque Urbaine et de Roubaix depuis la signature d'une convention de superposition de gestion le 12 décembre 2003),
- dès l'achèvement des formalités d'acquisition par France Domaine pour le compte de l'Etat, l'immeuble destiné à accueillir le futur centre de gestion du canal de Roubaix, sis 16-18 quai de Calais à Roubaix,

- sept maisons éclusières existant le long des différentes sections de voies décentralisables (2 à Wasquehal, 4 à Roubaix, et 1 à Tourcoing).

Article 3 : Remise en gestion-Mise à disposition

La présente convention emporte remise en gestion à la LMCU du domaine public fluvial tel que défini à l'article 2 et modification de la consistance du domaine confié à VNF à l'article 1^{er} du décret 91-796 du 20 août 1991 relatif à la consistance du domaine confié par l'Etat à Voies navigables de France.

Un état des lieux du domaine public fluvial est établi contradictoirement préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention.

LMCU est substituée à VNF dans ses droits et obligations découlant des contrats, conventions domaniales et des marchés que VNF a pu conclure pour l'aménagement, la maintenance, l'entretien et l'exploitation du domaine public concerné (Annexe 2).

VNF s'engage à informer ses cocontractants de la passation de la présente convention avant sa prise d'effet prévue à l'article 11.

Article 4 : Missions de LMCU

Pendant la durée de la présente convention, LMCU assurera les missions suivantes sur l'ensemble des biens mis à disposition :

- la gestion hydraulique dans les conditions prescrites à l'article 7,
- la gestion des débits dans la logique des bassins versants et le respect des consignes établies par VNF et respect de la convention du 28 février 1884 entre la France et le Royaume de Belgique,
- l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du domaine public fluvial navigable notamment :
 - des ouvrages de navigation et des ponts mobiles, non compris le barrage associé à l'écluse de Marcq qui restera géré par VNF,
 - des stations de relèvement,
 - de la voie d'eau et du mouillage actuel,
 - des dispositifs d'amarrage, des berges et chemins de halage,
 - des plantations et lagunages,
 - des prise ou rejet d'eau existantes, étant précisé que toute modification substantielle, création ou suppression ne pourra intervenir qu'après accord de l'Etat et de VNF,
 - du centre de gestion du canal à Roubaix,
 - du Niveau Normal de Navigation dans la limite des plus hautes et basses eaux navigables (PHEN ; PBEN) selon les prescriptions de l'article 7,
- la mise en œuvre de la réglementation relative à la sécurité et de la sûreté des infrastructures,
- la fixation, en concertation avec VNF des périodes de chômage et horaires de navigation,
- de manière générale, la garde, la protection, l'entretien et la réparation de l'ensemble du domaine public fluvial compris dans l'emprise de la présente convention, à l'exception de ce qui en serait expressément exclu.

Article 5 : Missions de l'Etat

L'Etat exerce les missions suivantes :

- police des eaux,
- police de la navigation,

- police de la conservation du domaine public fluvial,
- police de la Pêche et de la chasse.

Article 6 : Missions de VNF

LMCU, en application de l'article L3113-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, fait appel à l'établissement public Voies navigables de France pour accompagner la décentralisation de cette voie d'eau, quitte de tout frais et honoraire. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- la formation aux règles de gestion du domaine public fluvial,
- la formation à la gestion hydraulique des personnels de la Communauté,
- la formation à la manœuvre des écluses et ouvrages des personnels de la Communauté,
- la tenue des statistiques et compilation annuelle,
- la diffusion sur le réseau VNF des avis à la batellerie pris par LMCU,
- le conseil technique en matière de maintenance et d'intervention sur les ouvrages relevant du domaine public fluvial, en prévoyant notamment une première visite de maintenance conjointe sur les ouvrages n'ayant pas été réhabilités dans le cadre de Blue Links,
- l'assistance à la passation des marchés utiles à l'exécution des mission confiées à LMCU,
- la communication des archives et éléments techniques nécessaires à l'exécution de la convention,
- la distribution et la collecte des boîtiers des écluses automatisées de Marquette et Marcq aux écluses de Quesnoy s/ Deûle et Grand Carré nécessaires aux plaisanciers empruntant le réseau géré par LMCU.

II- MISE EN OEUVRE

Article 7 : Cohérence hydraulique

Les conditions techniques d'exploitation hydraulique du domaine public fluvial faisant l'objet de la présente expérimentation sont détaillées à l'annexe 3.

Ainsi qu'il est dit à l'article 4, Il est précisé que LMCU s'engage :

- au maintien du niveau normal de navigation dans la limite des plus hautes et basses eaux navigables (PHEN, PBEN),
- à la gestion des débits dans la logique des bassins versants, le respect des consignes établies par VNF et le respect de la convention du 28 février 1884 entre la France et le Royaume de Belgique,
- à n'aménager le Domaine Public Fluvial qu'après accord de l'Etat en cas de modification substantielle des lieux ou création / modification de prise ou rejet d'eau.

LMCU ne pourra par ses actes ou autorisations altérer ou modifier de quelque façon que ce soit les débits constatés au niveau du barrage de Marcq dont VNF garde la maîtrise. De la même façon, VNF ne pourra modifier la consistance de cet ouvrage, sans concertation préalable avec LMCU. A cet effet, VNF conservera la gestion du barrage de Marcq et de la maison barragiste attenante (affectée en NAS « tenue des eaux »). Le libre accès à l'ouvrage est garanti par LMCU, y compris aux locaux techniques du barrage situé sur le terre plein de l'écluse désormais gérée par LMCU.

En cas de situation exceptionnelle dans la gestion hydraulique de la zone d'expérimentation et/ou des

secteurs situés directement en amont ou en aval, il est nécessaire d'adapter la gestion des prélèvements et rejets et d'identifier rapidement les interlocuteurs ayant compétence en la matière permettant ainsi 24 heures sur 24 une communication des informations entre les deux parties et une mise en œuvre des actions éventuelles.

A cette fin, les cocontractants sont tenus d'une obligation d'information renforcée.

LMCU est tenue informée par VNF de l'ensemble des éléments ayant une incidence sur la gestion hydraulique du domaine objet de la présente convention. L'information des usagers est assurée sur le réseau national par avis à la batellerie par VNF.

Tout incident susceptible de compromettre la navigation ou de modifier de manière significative le niveau d'eau en amont ou en aval de la zone d'expérimentation doit être immédiatement porté à la connaissance de VNF et du gestionnaire belge pour le bief de Leers. De la même manière, LMCU devra solliciter l'accord de VNF pour une utilisation des pompes de l'usine élévatoire.

La forme de l'information est libre, elle doit toutefois être adaptée aux circonstances et garantir la traçabilité des échanges.

Afin de faciliter la communication entre les 2 parties, l'adresse, le numéro de téléphone et le rôle de chaque structure sont développés dans l'annexe 3 de la présente convention. Ces informations sont mises à jour à bref délai en cas de modification.

Article 8 : Dispositions financières

LMCU supportera l'ensemble des frais inhérents à la gestion, l'exploitation, l'aménagement, l'entretien, la garde du domaine public fluvial, remis en l'état, sans recours possible contre l'Etat ou VNF.

Par ailleurs, aucune dotation de l'Etat n'accompagnera la présente prise de compétences dans la mesure où le total des recettes domaniales de l'année 2009 s'avèrent supérieur au total de la moyenne des trois dernières années de fonctionnement complétée par la moyenne des 5 dernières années d'investissement.

Article 9 : Suivi de l'expérimentation

LMCU, l'Etat accompagnés de France Domaine et VNF s'engagent dans un dispositif de concertation permanent, sous l'autorité de M. le préfet coordonateur de bassins. Ils s'engagent, au travers d'un comité de suivi, à se réunir au moins une fois par an afin de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité pourra associer en tant que de besoin toute personne ou organisme utile à ses travaux.

La durée de l'expérimentation pourra être mise à profit pour affiner la définition et la connaissance technique du domaine transféré objet de l'expérimentation, sans remettre en cause ses caractéristiques essentielles. A cet effet, VNF et l'Etat s'engagent à transmettre à LMCU tous les éléments techniques et financiers permettant d'éclairer la décision de LMCU sur les conditions d'un éventuel transfert définitif. En particulier, LMCU bénéficiera gratuitement de l'accès aux données de l'Etat, France Domaine et VNF détenues ou en cours de recensement susceptibles de parfaire la connaissance du domaine transféré (inventaire, études, bases de données des systèmes d'information géographique, etc), sous réserve toutefois des droits attachés aux progiciels et applicatifs de VNF ou de l'Etat.

VNF et LMCU s'engagent durant la période d'expérimentation, à réfléchir ensemble, en étroite liaison avec la ville de Lille, à la restauration et à l'aménagement du site de l'usine élévatoire de Lille, sise rue du Bastion.

Le périmètre de la présente expérimentation indiqué à l'article 2 sera celui du futur transfert définitif qui pourra être étendu au terrain de dépôt de Wasquehal que VNF s'engage à végétaliser avant le terme de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention, notamment celles touchant à l'hydraulique par LMCU, la présente convention sera résiliée par l'Etat, après mise en demeure restée infructueuse. Le domaine public fluvial devra être restitué à l'Etat et à son établissement public VNF dans un état au moins égal à celui constaté lors de la prise de possession.

Par ailleurs, La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 11 : Durée

L'expérimentation mise en place par la présente convention sera d'une durée de 36 mois, à compter du 15 novembre 2010 jusqu'au 14 novembre 2013 inclus.

Article 12 : Modalités de transfert définitif

Au plus tard, au terme de la période de 36 mois et sous réserve que LMCU soit compétent, le transfert de propriété deviendra effectif, sauf si LMCU a renoncé au transfert au moins six mois avant la clôture de l'expérimentation. En l'absence de renonciation, les modalités de transfert devront être fixées durant cette période. Ladite renonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au préfet coordonnateur de bassins.

Préalablement au transfert définitif, un bilan préparatoire au transfert reprend l'ensemble des thèmes de la réunion annuelle du comité de suivi appliquée aux deux premières années de l'expérimentation. Au vu des résultats de ce bilan, LMCU et l'Etat engagent le cas échéant les négociations et la rédaction de la convention de transfert.

Fait en trois exemplaires, le à Lille

La présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine

Le préfet coordonnateur
de bassin

Le directeur général
de VNF

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE A UNE AUTORISATION DE FORMER UN POURVOI EN
CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est habilité à régulariser le pourvoi en cassation introduit à l'encontre de cinq arrêts rendus le 8 mars 2007 par la cour administrative d'appel de Paris dans les affaires l'opposant à la Compagnie des bateaux mouches.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration


Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration


Jeanne-Marie ROGER

**Voies navigables
de France**

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE A UNE DELEGATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR NEGOCIER ET SIGNER UNE
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES AUX
AMENAGEMENTS FONCIERS DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Clairoix, Jarville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Evêque, Ribécourt- Dreslincourt et Thourotte dans le département de l'Oise, Biaches, Cléry-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, Moislains, Nesle, Péronne et Villers- Carbonnel dans le département de la Somme, Hermies et Marquion dans le département du Pas-de-Calais et Aubencheul-au-Bac dans le département du Nord

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général de Voies navigables de France reçoit délégation pour négocier et signer avec les organisations professionnelles agricoles et le département de la Somme, sur la base du projet joint en annexe, une convention dont l'objet est de définir d'une part, les modalités de prise en charge des travaux connexes aux aménagements fonciers dans le département de la Somme nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe et d'autre part, les modalités relatives aux différentes indemnités à verser dans ce cadre.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration



Alain GEST



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE
REPLACEMENT DE VINGT NEUF BARRAGES MANUELS SUR L' AISNE ET SUR LA
MEUSE PAR DES BARRAGES AUTOMATISES**

Vu l'article 224-1 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990), et notamment son article 124,

Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariats,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu l'avis n° 2009-10 du 23 juin 2009 de la mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Il est décidé de recourir à un contrat de partenariat, selon la procédure de dialogue compétitif, portant sur le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de vingt neuf barrages manuels sur l'Aisne et la Meuse et des équipements associés (ouvrages de franchissement piscicole et tous équipements nécessaires à l'exploitation des barrages automatisés).

L'objet du contrat porte également sur l'éventuelle déconstruction totale ou partielle des vingt neuf barrages, ainsi que sur l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des barrages déjà automatisés de Givet et de Monthermé.

Enfin, le contrat pourra comprendre la construction, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement d'activités générant des recettes annexes, et notamment l'exploitation de microcentrales éventuellement associées aux barrages.

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, après accord du ministère de tutelle.

Article 3

La présente délibération qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE A L'INSTANCE INTERNATIONALE DE PEREQUATION ET
DE COORDINATION PREVUE PAR LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE, AU
DEPOT ET A LA RECEPTION DES DECHETS SURVENANT EN NAVIGATION RHENANE
ET INTERIEURE**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

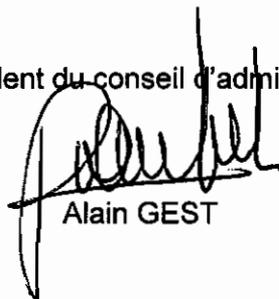
Sont nommés à l'instance internationale de péréquation et de coordination prévue par la convention du 9 septembre 1996 susvisée :

- en qualité de titulaires :
 - o M. Didier Sachy, chef de la délégation ;
 - o M. Christian Klein
- en qualité de suppléant :
 - o M. Guy Rouas

Article 2

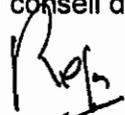
La présente délibération, qui entrera en vigueur au moment de la publication du décret désignant l'institution nationale responsable de l'organisation du système de financement uniforme de la réception et de l'élimination de déchets huileux et gras survenant en navigation intérieure, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
DES CANAUX DE LA MARNE AU RHIN (BRANCHES EST ET OUEST), DES VOSGES,
DES ARDENNES, DE LA MEUSE, DU RHONE AU RHIN (BRANCHE SUD) AINSI QUE DE
L'EMBRANCHEMENT DE NANCY, DE L'YONNE, DE LA SEINE ET DE L' AISNE**

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 30 avril 2009 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 30 avril 2009 susvisée, les jours et horaires de navigation sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant au tableau ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

1°Voies à grand gabarit

à compter du 1^{er} juillet 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
<i>Seine aval</i>	Ecluse de Bougival	Du lundi au samedi Dimanche	6h à 20h 9h à 18h	6h à 20h 9h à 18h	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre et 25 décembre

à compter du 1^{er} septembre 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
<i>Haute Seine</i>	De Port-à-l'Anglais à Varennes	Du lundi au samedi Dimanche	6h à 20h 9h à 18h	6h à 20h 9h à 18h	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre et 25 décembre

3° Voies connexes au grand gabarit

à compter du 1^{er} septembre 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Aisne canalisée	De Carandeuau à Villeneuve-St-Germain	Du lundi au samedi Dimanche	7h à 19h 9h à 18h	7h à 19h 9h à 18h	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : tous les jours fériés sauf dimanche et lundi de Pentecôte, jeudi de l'ascension et 8 mai.

à compter de la publication de la présente délibération

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Canal de la Marne au Rhin Est	de Frouard (écl.27) à Réchicourt (écl.2)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre lundi à vendredi samedi	7h à 19h (2)(3) 7h à 19h (2)(3)	9h à 19h 9h à 19h	7h à 9h (1) 7h à 9h (1) 18h à 19h (1)
Canal des Vosges	de Messein (écl.47) versant Moselle à Corre (écl.46) versant Saône	dimanche et jours fériés	9h à 18h (2)(3)	9h à 18h	
Canal de la Marne au Rhin Ouest	de Toul (écl.27bis) à Vitry en Perthois (écl.70)	Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre lundi à samedi dimanche et jours fériés	7h à 19h (2)(3) 9h à 18h (2)(3)		7h à 19h 9h à 18h
Canal des Ardennes	de Pont à Bar (écl.7) versant Meuse à Semuy (écl.26) versant Aisne	<u>Service supplémentaire</u> CMR est de Lagarde à Réchicourt : du 17 mars au 14 juin et du 16 septembre au 10 novembre			
Canal de la Meuse *	de Pont à Bar (écl.40) de Dom le Mesnil à l'écluse 58 des 3 Fontaines)	samedi	7h à 19h (2)(3)	9h à 19h	7h à 9h (1)
Embranchement de Nancy	de Laneuveville devant Nancy (écl. 13 versant Meurthe) à Richardménil (écl.5 versant Moselle)	du 15 juin au 15 septembre lundi à dimanche	7h à 19h (2)	7h à 19h	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

- (1) navigation réservée aux bateaux de commerce
- (2) conformément à la réglementation du travail, les agents bénéficient d'une pause fixée respectivement à 20 minutes sur les secteurs automatisés et mécanisés et à 30 minutes sur les secteurs manuels. Cette pause est prise en fonction du trafic. Elle pourra se traduire par un arrêt de navigation sur les secteurs manuels.
- (3) navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

* priorité donnée à la gestion hydraulique de crise : crues entre le 01/11 et le 31/03

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Canal de la Marne au Rhin Est	de Strasbourg au bief de partage	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre lundi à samedi dimanche	7h à 19h 9h à 18h	7h à 19h(4) 9h à 18h(4)	
		Sauf du 15 juin au 15 septembre pour la section bief de partage écluse 41 à Ingenheim lundi à dimanche	7h à 19h	7h à 19h	
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre Bateaux de commerce lundi à samedi dimanche Bateaux de plaisance lundi à dimanche	7h à 19h 9h à 18h 9h à 17h	7h à 19h(4) 9h à 18h(4) 9h à 17h(4)	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre
(4) l'exploitation des tunnels de Niderviller et d'Arzviller ainsi que du plan incliné de St Louis d'Arzviller est interrompue 1h avant la fin de l'horaire d'ouverture des autres ouvrages de la voie

4° Voies à vocations multiples

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
Canal du Rhône au Rhin branche Sud	de l'écluse 75 (Saint Symphorien) à l'écluse 8 (Fontenelles)	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre lundi à dimanche	7h à 19h	7h à 8h30 (5) 8h30 à 12h30 13h30 à 18h30 18h30 à 19h (5)	12h30 à 13h30 (1)
		Basse saison : du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre lundi à dimanche Bateaux de commerce Bateaux de plaisance	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	7h30 à 17h30 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
		Service spécial d'éclusage aux écluses 39 à 41 et 49 à 52 jusqu'à 22h (pour les bateaux à passagers autorisés uniquement)			

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

(1) uniquement pour les bateaux de commerce.

(5) de 7h00 à 8h30 et de 18h30 à 19h00, la navigation des bateaux de commerce est également possible au passage des écluses automatisées en haute saison. L'intervention du service n'est pas toutefois garantie en cas de défaillance d'un automate, les délais d'attente peuvent en conséquence durer sur cette période.

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
<i>L'Yonne</i>	de Port Renard à Armeau	lundi à vendredi	8h à 18h	8h à 12h30 13h30 à 18h	12h30 à 13h30
		samedi et dimanche	8h à 12h30 13h30 à 18h00		8h à 12h30 13h30 à 18h

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et du 25 au 31 décembre

Article 2

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 JUIN 2010

N° 03/2010

**DELIBERATION RELATIVE AUX DATES DE CHOMAGES
DE LA PETITE SEINE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} AVRIL 2010 AU 31 DECEMBRE 2011**

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 11 mars 2010 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2011 et ses annexes,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 11 mars 2010 susvisée, les chômages prévus sur la petite Seine, sont modifiés tels que figurant dans le tableau ci-dessous.

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<i>Petite Seine</i>	Ecluse de la Grande Bosse	301	23 août 2010	3 octobre 2010	Navigation interrompue
	Ecluses de Jaulnes à Beaulieu	301	23 août 2010	17 octobre 2010	Navigation interrompue
	Ecluse de Marolles	301	23 août 2010	26 septembre 2010	Navigation interrompue

Article 2

Au moins un mois avant la date du chômage, le directeur général de l'établissement rappelle, via l'application « avis à la batellerie » :

- Les dates à partir desquelles les bateaux ne sont plus admis à pénétrer sur les itinéraires dont les sections sont mises en chômage dans les conditions prévues par le tableau annexé à la délibération du 11 mars 2010;
- Les conditions d'accès aux réseau (limitations de gabarit) en cas de navigation restreinte ;
- Les éventuelles mesures compensatoires mises en œuvre.

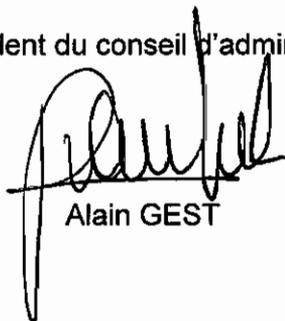
Article 3

Les modifications apportées, en cas d'urgence, aux prévisions du tableau annexé à la délibération du 11 mars 2010 sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER